



Préfecture de la Loire-Atlantique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 102 – 5 décembre 2019

SOMMAIRE

DDD-DRDJSCS - Direction départementale déléguée auprès de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté en date du 5 décembre 2019 portant création et composition de la conférence intercommunale du logement sur le territoire de Cap Atlantique.

PRÉFECTURE 44

DCPPAT - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral du 5 décembre 2019 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité et de l'aviation civile Ouest, et à certains agents placés sous son autorité.

Arrêté préfectoral du 5 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Patrice DUCHER, directeur régional des affaires culturelles par intérim.



PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION RÉGIONALE
ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DÉLÉGUÉE
Pôle politiques sociales du logement
Affaire suivie par Mme Frédérique Connart
☎ 02 40 12 81 53

Arrêté portant création et composition de la conférence intercommunale du logement sur le territoire de Cap Atlantique

LE PREFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 70 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L 441-1-5 ;

VU la délibération du conseil communautaire de Cap Atlantique en date du 13 juin 2019 lançant la création de la conférence intercommunale du logement et engageant la procédure de consultation des instances appelées à y siéger ;

Sur proposition du président de la communauté d'agglomération de Cap Atlantique ;

ARRETE

Article 1

Une conférence intercommunale du logement (CIL) est créée sur le territoire de Cap Atlantique. Elle est co-présidée par le préfet de la Loire-Atlantique, ou son représentant, et par le président de la Communauté d'agglomération de Cap Atlantique, ou son représentant.

Article 2

La conférence intercommunale du logement, dans sa formation plénière, est composée de 3 collègues :

- le collège des collectivités territoriales, composé de représentants :

- de la commune de la Baule-Escoublac
- de la commune d'Assérac,
- de la commune de Batz-sur-Mer,
- de la commune de Camoël,
- de la commune du Croisic,
- de la commune de Férel,
- de la commune de Guérande,
- de la commune d'Herbignac,
- de la commune de Mesquer,
- de la commune de Pénestin,
- de la commune de Piriac-sur-Mer,

- de la commune du Pouliguen,
- de la commune de Saint-Lyphard,
- de la commune de Saint-Molf,
- de la commune de La Turballe,
- du Conseil Départemental de Loire Atlantique,
- du Conseil Départemental du Morbihan.

- le collège des professionnels du secteur locatif social, composé de représentants de :

- l'USH des Pays de la Loire,
- Bretagne Sud Habitat,
- Espace Domicile,
- Atlantique Habitations
- Habitat 44,
- SILENE,
- La Nantaise d'Habitation,
- Action Logement,
- Une famille Un toit,
- SOLIHA 44.

- le collège des usagers ou associations auprès des personnes défavorisées ou locataires, composé de représentants de :

- Solidarité Estuaire,
- ANEF FERRER,
- l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Loire Atlantique,
- la Confédération Nationale du Logement.

Article 3

Les membres de la CIL sont désignés pour une durée de 6 ans.

Article 4

L'un ou l'autre des présidents peut inviter des personnes qualifiées à assister aux séances de la CIL en fonction de l'ordre du jour.

Article 5

Seuls les membres de la CIL désignés par le présent arrêté assistent aux séances avec voix délibérative.

Article 6

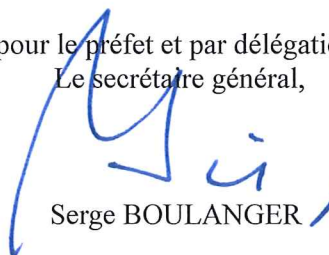
Un règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement de la CIL. Son secrétariat est assuré par la Direction de l'habitat de Cap Atlantique.

Article 7

Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet de Saint-Nazaire et le président de Cap Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **- 5 DEC. 2019**

pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Serge BOULANGER



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination
et de la modernisation interministérielle

Arrêté portant délégation de signature
à Mme Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité
et de l'aviation civile Ouest, et à certains agents placés sous son autorité

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le code des transports ;
- VU le code de l'aviation civile ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1983 modifiée ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié, notamment par le décret n° 93-479 du 24 mars 1993 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- VU le décret du 5 janvier 2018 nommant M. Serge BOULANGER, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;
- VU l'arrêté du ministre de la transition écologique et solidaire et du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 7 décembre 2018, nommant Mme Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité et de l'aviation civile Ouest ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

1/3

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité et de l'aviation civile Ouest, en vue :

1 - de procéder dans le département de la Loire-Atlantique à la rétention de tout aéronef français ou étranger, dont le pilote a commis une infraction aux dispositions de la 6^{ème} partie (aviation civile) du code des transports ;

2 - de délivrer, refuser, suspendre ou retirer l'agrément d'organisme exerçant l'activité d'assistance en escale sur les aérodromes de la Loire-Atlantique ;

3 - en ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le péril animalier :

3-1 : de délivrer, suspendre ou retirer l'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de la Loire-Atlantique ;

3-2 : de contrôler sur les aérodromes de la Loire-Atlantique le respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs, et de prévention et de lutte contre le péril animalier ;

3.3 : de signer tous actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort du préfet relatifs à la prévention du péril animalier sur les aérodromes de la Loire-Atlantique, à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité ;

4 - de délivrer, refuser, suspendre ou retirer les titres de circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes de la Loire-Atlantique ;

5 - de délivrer des dérogations aux hauteurs minimales de vol, à l'exception du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

6 - de délivrer les autorisations relatives aux installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et aux constructions ou installations temporaires nécessaires à la conduite des travaux dans les zones frappées de servitudes aéronautiques.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle BLANC, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} pourra être exercée par :

- M. Michel KERMARREC, chef de cabinet ;

- M. Christian DOMINIQUE, chargé de mission auprès de la directrice ;

- Mme Anne FARCY, adjointe au directeur chargée des affaires techniques ;

- Mme Claudine AIDONIDIS, chargée de mission auprès de l'adjointe au directeur chargée des affaires techniques pour les alinéas 1 à 6 ;

- M. Emmanuel SIEBERT, délégué Pays de la Loire pour les alinéas 1, 3, 4 ;

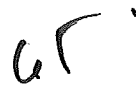
- Mme Muriel DEZAUX, chef de la subdivision navigation aérienne aviation générale et sûreté de la délégation Pays de la Loire pour l'alinéa 4 ;
- M. Pierre THERY, chef de la division aéroports et navigation aérienne pour l'alinéa 3 ;
- M. Cédric NEBATI, chef de la division sûreté
- Mme Edith THEURET, chargée d'affaires .
- Mme Annette FRITSCH-CORNET, Mme Sandrine CAVAN-LERU, Mme Amanda YDE-POULSEN, M. Benoît BLEUNVEN et M. Bastien VOYENNE, inspecteurs de surveillance, pour l'alinéa 4 ;
- M. Charles PEYRO, chef de la division aviation générale, pour l'alinéa 5 ;
- Mme Sylvie PAYN, chef de la division régulation et développement durable, pour les alinéas 2 et 6.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 19 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité et de l'aviation civile Ouest est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et la directrice interrégionale de la sécurité et de l'aviation civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **05 DEC. 2019**

LE PRÉFET



Claude d'HARCOURT



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination
et de la modernisation interministérielle

Arrêté de délégation de signature
M. Patrice DUCHER, directeur régional des affaires culturelles par intérim

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU les décrets n° 97-1200 du 19 décembre 1997 modifié et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère chargé de la culture et de la communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 5 janvier 2018 nommant M. Serge BOULANGER, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

1/5

- VU le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;
- VU le décret du 25 novembre 2019 nommant Mme Nicole PHOYU-YEDID, inspectrice et conseillère hors classe de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, inspectrice générale des affaires culturelles à compter du 1^{er} décembre 2019 ;
- VU la décision du 26 novembre 2019 confiant à M. Patrice DUCHER, attaché d'administration hors classe, directeur régional adjoint des affaires culturelles des Pays de la Loire, l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de la région Pays de la Loire, à compter du 1^{er} décembre 2019 ;
- VU la circulaire n°5399/SG du 1er juillet 2009 du Premier ministre relative à l'organisation des nouvelles directions régionales des affaires culturelles ;
- VU la note du 1er mars 2010 du secrétaire général du ministère de la culture et de la communication relatif à l'impact de la réorganisation des services déconcentrés du ministère de la culture et de la communication sur les responsabilités en matière de sécurité ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Patrice DUCHER, attaché d'administration hors classe, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions dévolues à sa direction et concernant le département de la Loire-Atlantique :

a) toutes correspondances administratives dans les matières mentionnées ci-après, à l'exception : de celles destinées :

- ♦ aux parlementaires ;
- ♦ au président du conseil général et aux conseillers généraux ;

❖ des circulaires aux maires ;

❖ des correspondances adressées aux maires présentant une réelle importance.

b) toutes décisions et tous documents dans les matières mentionnées ci-après dans le cadre de l'application des dispositions législatives les réglementant ainsi que les arrêtés s'y rapportant :

Nature de l'acte	Références
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
a) Dispositions relatives au fonctionnement des services	
Tous documents, actes, décisions et correspondances afférent à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme.	Art. 2 et art. 3 alinéa 7 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles 2/5

b) Dispositions relatives aux recours contentieux	
Présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant des attributions du ministère de la culture et de la communication	code de justice administrative
Présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de des attributions du ministère de la culture et de la communication et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative	code de justice administrative
ESPACES PROTÉGÉS AU TITRE DU PATRIMOINE	
a) Dispositions relatives aux immeubles classés	
Arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise	Art. L621-15 du code du patrimoine
Arrêté de poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé	Art. L621-13 et L621-18 du code du patrimoine Art. 32 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager
Remise en place et recherche d'immeuble ou partie d'immeuble dépecé, classé ou inscrit	Art. L621-33 du code du patrimoine
b) Dispositions relatives aux immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits	
Arrêté de création du périmètre de protection adapté sur proposition de l'Architecte des bâtiments de France et après enquête publique	Art. L621-30-1 alinéa 2 du code du patrimoine Art. 49 et suivants du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Arrêté sur les périmètres de protection modifié	Art. L621-30-1 du code du patrimoine Art. R123-15 du code de l'urbanisme Art. 50 et suivants du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Décision d'autorisation ou de refus de travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme	Art. L621-32 du code du patrimoine Art. 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
c) autres espaces protégés au titre du patrimoine	
Accord préalable à la création de l'AVAP Accord préalable à la modification de l'AVAP Accord préalable à la révision de l'AVAP	Art. L642-3 et L642-4 du code du patrimoine
Autorisations relatives aux travaux non soumis à autorisation dans le cadre du Code de l'urbanisme dans le périmètre de la ZPPAUP dans les communes où un POS ou un PLU n'a pas été approuvé	Art. L642-3 du code du patrimoine

ESPACES PROTÉGÉS AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT	
Autorisation spéciale de travaux en site classé	code de l'environnement
Autorisations relatives aux enseignes et pré-enseignes et établissement des règlements locaux de publicité	code de l'environnement
Autorisations spéciales délivrées pour les travaux exécutés en secteur sauvegardé, sauf ceux relevant du permis de construire, de la déclaration préalable ou d'autres autorisations d'occuper le sol	Art. L313-1 à L313-4-3 du code de l'urbanisme Art. R313-1 à R313-38 du code de l'urbanisme
Autorisations relatives à tous les travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal s'agissant des constructions dans les sites inscrits	Art. L341-1 alinéa 4 et L341-7 du code de l'environnement

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Patrice DUCHER, attaché d'administration hors classe, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire par intérim, à l'effet de signer pour le BOP 333 action 2 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » et pour le BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » tous documents dont :

- les loyers budgétaires ;
- les loyers externes et charges contractuelles ;
- les impôts et taxes ;
- et les fluides.

Sont exclus de la délégation de signature les documents relatifs aux :

- les baux immobiliers et les conventions d'occupation contractés à partir du 1^{er} janvier 2011 ;
- les marchés à partir de 20 000 euros HT ;
- tous les marchés d'études et d'expertises.

M. Patrice DUCHER, attaché d'administration hors classe, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire par intérim, rendra compte périodiquement de l'exécution des dépenses relatives à ces deux BOP.

Article 3 : Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, M. Patrice DUCHER, attaché d'administration hors classe, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire par intérim, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents de catégorie A placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet de la Loire-Atlantique. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet de la Loire-Atlantique et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet de la Loire-Atlantique peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

L'original de cette décision de subdélégation sera adressé au préfet de la Loire-Atlantique et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : La subdélégation de signature qui peut-être donnée par M. Patrice DUCHER, attaché d'administration hors classe, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire par intérim, aux fonctionnaires et agents placés sous son autorité sera conforme aux dispositions telles que précédemment définies.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le

05 DEC. 2019

LE PRÉFET



Claude  HARCOURT